Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 21 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, Mme Katy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, M. Benoît DESORMEAUX, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, M. Michel PAGEAU et Mme Lucie ROUAUD.

Absent(s) : M. David MICHAUD (excusé), Mme Mickaëlle DRUMEL (excusée), M. Jérôme RODILLA (excusé), Mme Sandrine NIEL (excusée) et Mme Elodie AMIOT (excusée).

Pouvoir(s) : M. David MICHAUD à Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Jérôme RODILLA à Damien LE BRESTEC, Mme Sandrine NIEL à M. Benoît DESORMEAUX et Mme Mickaëlle DRUMEL à Mme Lucie ROUAUD.

Mme Lucie ROUAUD a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour | 0 voix : Contre | 0 : Abstention(s)

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44) pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2032

M. Stéphane PIVETEAU, Maire, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il apparaît opportun pour la commune de Mouzeil de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, congé de longue durée, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'incapacité temporaire de travail ou de décès.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le CDG44 a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres, qui par le nombre de collectivités et d'établissements couverts, est de nature à améliorer les taux, garanties et services proposés.

Par délibération n° 20262906-08 du 29 juin 2026, la commune de Mouzeil a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.
Le CDG44 a informé la commune de Mouzeil de l'attribution du marché au groupement RELYENS / GNERALI VIE et des nouvelles conditions du contrat.

Au vu des conditions de ce contrat, il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer.

À la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais liés au pilotage du contrat groupe par le CDG44. Ce tarif couvre les charges du CDG44 liées à la passation du marché et la souscription du contrat, la gestion des adhésions, l'exécution du marché pendant toute sa durée, le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières, l'analyse et le contrôle des comptes de résultat, la mise en œuvre des actions de prévention, le conseil aux collectivités et établissements publics adhérents. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du CDG44.

Mise en ligne le : 28/10/2026 11:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/84750

Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

DELIBÉRÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;
Vu la délibération n°2026-048 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique du 25 septembre 2026 autorisant la Présidente à signer le marché relatif au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
Considérant que la commune de Mouzeil *a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique afin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;*
Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 11 septembre 2026, attribuant le marché au groupement RELYENS SPS – GENERALI VIE ;

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire, de retenir l'option n° 1 qui couvre le mieux les risques et après l'avoir comparée avec celle actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- **DÉCIDE :**
 - **D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à compter du 1er janvier 2027 aux conditions suivantes :

Candidat retenu :	**RELYENS SPS (mandataire) – GENERALI VIE**
Date d'effet du contrat :	**1er janvier 2027**
Durée du contrat :	**6 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032)**

 - **DE RETENIR L'OPTION N° 1 (parmi les 4 proposées) : tous risques – franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire – indemnités journalières couvertes à 100 % des obligations statutaires**

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	**Formule de franchise par arrêt***	**Taux**
Décès	Sans franchise	**6,24 %**
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours consécutifs*	

** l'éventuelle franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

Mise en ligne le : 28/10/2026 11:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/84750

Mairie de MOUZEIL
1 ruelle du Château
44850 MOUZEIL

- **DE RETENIR** en plus l'option de garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC, aux conditions, risques garantis et taux suivants :

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis :	CITIS (sans franchise), congé de grave maladie (sans franchise), congé de maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant (sans franchise), congé de maladie ordinaire (franchise de 20 jours consécutifs par arrêt)*
Taux de cotisation (en %) :	**1,40 %**

** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.*

- **ACCEPTE** les frais liés au pilotage du contrat groupe par le Centre de Gestion. Ce tarif, exprimé en pourcentage de la masse salariale assurée, est fixé à 0,16%. Il peut être révisé chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2027 et suivants.

Publié le 28/10/2026

La secrétaire de séance,
Lucie ROUAUD

Le Maire,
Stéphane PIVETEAU





Mise en ligne le : 28/10/2026 11:13 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Violaine
https://www.mouzeil.fr/documents_administratifs/84750